

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

<p>Délibération N° 21.078.3 En exercice 37 Présents 27 Votants 36 Pour 36 Contre 0 Abstention 0</p>	<p>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE PCAET</p> <p>CONVENTION DE PARTENARIAT « HÉRAULT MOBILITÉS » ENTRE LA DOMITIENNE ET LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
---	---

Date de la convocation : 07/04/2021

L'an deux mille vingt et un
Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle polyvalente de la commune de Lespignan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

9 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par monsieur Alain CASTAN), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

1 Conseiller communautaire absent excusé : monsieur Frédéric FABRE.

Secrétaire de séance : monsieur Thierry CALMEL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 13 avril 2021

Convention de partenariat « Hérault Mobilités » entre La Domitienne et le Département de l'Hérault – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 20.190.3-du 15 décembre 2020 relative à l'adoption par la Communauté de communes La Domitienne du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu l'avis de la commission « protection et mise en valeur de l'environnement » du 18 mars 2021 ;

Vu le projet de convention de partenariat « Hérault Mobilités » entre La Domitienne et le Département de l'Hérault ;

Considérant la volonté du département de l'Hérault de développer des dispositifs de mobilités innovants et de mettre en œuvre son schéma de co-voiturage, son partenariat avec la SCIC Rézo Pouce et son futur Plan Hérault Vélo ;

Considérant qu'à cet effet, le département de l'Hérault souhaite établir des partenariats avec les intercommunalités, en appui des communes, en s'inscrivant dans une dynamique de coopération à travers l'appel à projets « France Mobilités-Territoires d'Expérimentation de Nouvelles Mobilités Durables » ;

Considérant que La Domitienne mène une politique volontariste en faveur de la promotion et du développement des mobilités durables ; qu'à cet effet de nombreuses actions sont déjà mises en œuvre et d'autres pourront être déployées conformément à la programmation du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que la convention établie entre le département de l'Hérault et La Domitienne a pour objet de définir les modalités de coordination et de coopération en faveur du déploiement des actions suivantes :

- co-voiturage : étude par le département d'un schéma local de co-voiturage ;
- vélo : pilotage des études et travaux d'aménagements cyclables structurants d'intérêt départemental ; soutien financier aux communes sur les projets cyclables locaux ; en lien avec les Grands Sites, le département étudiera le déploiement de l'électromobilité de loisirs ;
- dispositif « Rézo pouce » et « Rézo pro » : déploiement par le département des deux dispositifs ; engagement de La Domitienne à prendre en charge l'abonnement annuel au travers d'une convention spécifique ;
- animations éco-mobilités : prise en charge par le département d'animations grand public et auprès des scolaires : prêt de vélos électriques ; journée de sensibilisation à la sécurité routière ; etc ;
- plateforme de mobilité inclusive : soutien du département dans la mise en place d'une plateforme de mobilité inclusive ;
- télétravail et tiers lieux : étude de la mise en place de télé centres et de tiers lieux ;

Considérant le calendrier de mise en œuvre des actions proposées par le département ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1^{er} vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la convention de partenariat « Hérault Mobilités » entre La Domitienne et le Département de l'Hérault.

II. AUTORISE monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

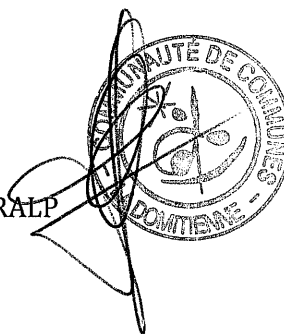
IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20210413-DELIB_21_07